
Séance du 11 juin 2026

N° 2026_59

**Cession du logement
75 rue Jean MORIN -
Champbertrand**

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Virginie MORETTI, Didier DAVID, Thierry BOISSINOT, Jean-Luc CHARTIER, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Sybille REDIEN, Nathalie DENIAU, Sophia AUGER, Mickaël CHATELLIER, Thomas BEVILLE, Guillaume PORCHET, Jérémy METAIS, Isabelle PIDOUX, Dorothee LORHO, Laure-Anne CHARGE, Chantal THIBAUT.

Excusée avec pouvoirs : Raphaële GONTIER donne pouvoir à Virginie MORETTI.

Excusé sans pouvoir :

Secrétaire de séance : Thomas BEVILLE.

Date de convocation : 4 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Excusés :	01
Pouvoirs :	01
Votants :	19

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 59 : Cession du logement 75 rue Jean MORIN - Champbertrand

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'acquisition du logement situé 75, rue Jean Morin à Champbertrand, actuellement mis en location par la commune.

Cette demande est présentée par Madame BUSSI, belle-fille du locataire en place. Celle-ci souhaite acquérir le bien afin d'y réaliser les travaux de rénovation et d'adaptation destinés à améliorer les conditions de vie et de sécurité de son beau-père, lequel est atteint d'un handicap visuel et occupe actuellement le logement.

Le bien avait été estimé en 2022 par une agence immobilière.

Mme BUSSI fait une proposition d'achat au montant de 50 000 euros (cinquante mille euros), en expliquant, qu'il est nécessaire de prévoir la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif, ainsi que de l'installation électrique. Elle précise également qu'elle projette d'autres travaux d'amélioration du confort du logement en lien avec la pathologie de l'occupant.

Cette proposition est cohérente par rapport à l'estimation qui avait été établie en 2022 (annexée à la présente délibération).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter la demande de cession à Mme BUSSI compte tenu de l'objectif de protection du locataire
- D'accepter le montant de l'offre de 50 000 euros, compte tenu de l'estimation déjà faite et les travaux qu'il est nécessaire d'y prévoir,
- De confier l'acte de cession à Me CHAUMONT, notaire à Coulonges-sur-l'Autize, sachant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés valide les propositions présentées ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Thomas BEVILLE



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Reception en préfecture
079-217903517-20260611-2026_59-DE
Date de réception préfecture : 19/06/2026